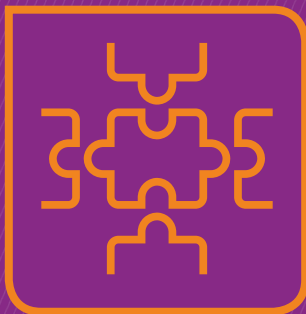
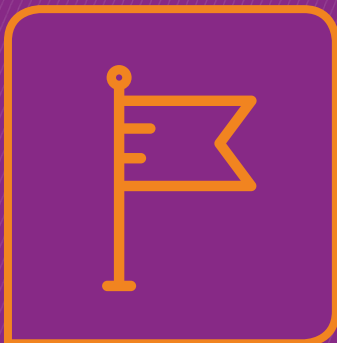




3APH



Prestation d'Accompagnement vers
l'Alternance des Personnes Handicapées

HANDICAP ET ALTERNANCE

Une chance pour tous,
Un avenir pour chacun

Quel que soit votre âge, votre niveau de qualification ou le métier choisi, se former en alternance vous permet d'acquérir les compétences recherchées par les employeurs.

POUR QUI ?

- Accessible dès 16 ans et quel que soit votre âge
- Être reconnu(e) Travailleur Handicapé ou en voie de l'être
- Suivre un parcours d'insertion professionnelle en milieu ordinaire de travail
- Avoir un projet d'alternance défini
- Être demandeur d'emploi ou issu(e) de l'éducation spécialisée ou de parcours scolaires adaptés
- Être orienté(e) par un prescripteur

POUR QUOI ?

- Assurer le suivi renforcé et adapté des personnes en situation de handicap
- Rechercher l'offre de formation adaptée à la personne et à l'employeur
- Rechercher des solutions de compensation du handicap
- Sensibiliser les employeurs à l'opportunité et l'intérêt de recruter en alternance

QUELS AVANTAGES ?

- Un accompagnement renforcé des personnes en situation de handicap dans la mise en œuvre de contrats en alternance
- Un accompagnement tout au long du parcours d'alternance
- Une sécurisation du parcours professionnel, en vue d'une insertion pérenne

QUELS PRESCRIPTEURS ?

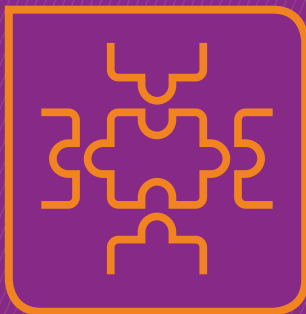
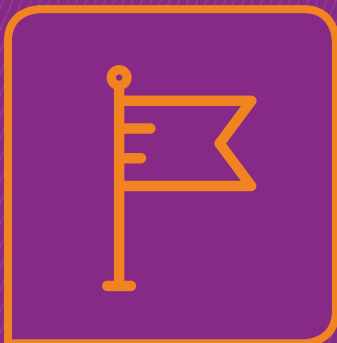
- Organismes de Placements Spécialisés
- Missions Locales
- Pôle emploi
- Établissements médico-sociaux éducatifs (IME, IMPRO, SESSAD, ITEP...)
- Éducation Nationale (Unités Localisées pour l'Inclusion Scolaire, SEGPA...)
- Centres de Formation des Apprentis
- Organismes de formation

QUI CONTACTER ?



Marjorie BARON
HANDYDYN'ACTION

12 boulevard Froissart - 59300 Valenciennes
06 27 95 21 49 - 3aph@handynaction.fr



3APH



Prestation d'Accompagnement vers
l'Alternance des Personnes Handicapées

HANDICAP ET ALTERNANCE

Une chance pour tous,
Un avenir pour chacun

Quel que soit votre âge, votre niveau de qualification ou le métier choisi, se former en alternance vous permet d'acquérir les compétences recherchées par les employeurs.

POUR QUI ?

- Accessible dès 16 ans et quel que soit votre âge
- Être reconnu(e) Travailleur Handicapé ou en voie de l'être
- Suivre un parcours d'insertion professionnelle en milieu ordinaire de travail
- Avoir un projet d'alternance défini
- Être demandeur d'emploi ou issu(e) de l'éducation spécialisée ou de parcours scolaires adaptés
- Être orienté(e) par un prescripteur

POUR QUOI ?

- Assurer le suivi renforcé et adapté des personnes en situation de handicap
- Rechercher l'offre de formation adaptée à la personne et à l'employeur
- Rechercher des solutions de compensation du handicap
- Sensibiliser les employeurs à l'opportunité et l'intérêt de recruter en alternance

QUELS AVANTAGES ?

- Un accompagnement renforcé des personnes en situation de handicap dans la mise en œuvre de contrats en alternance
- Un accompagnement tout au long du parcours d'alternance
- Une sécurisation du parcours professionnel, en vue d'une insertion pérenne

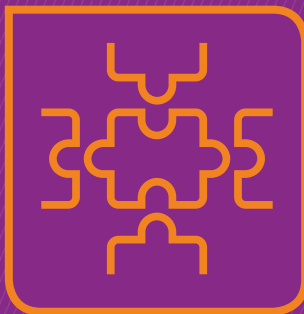
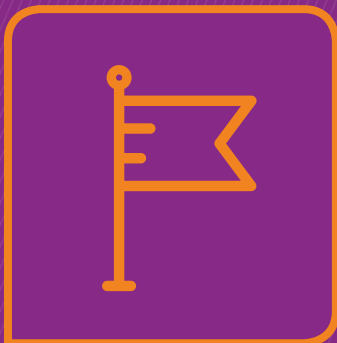
QUELS PRESCRIPTEURS ?

- Organismes de Placements Spécialisés
- Missions Locales
- Pôle emploi
- Établissements médico-sociaux éducatifs (IME, IMPRO, SESSAD, ITEP...)
- Éducation Nationale (Unités Localisées pour l'Inclusion Scolaire, SEGPA...)
- Centres de Formation des Apprentis
- Organismes de formation

QUI CONTACTER ?

David HORVATH et Caroline DURIN
EMPLOI ET HANDICAP GRAND LILLE

23 chemin du Moulin Delmar - 59 708 Marcq-en-Barœul Cedex
03 59 31 81 00 - 3aph@emploi-et-handicap.fr



3APH



Prestation d'Accompagnement vers
l'Alternance des Personnes Handicapées

HANDICAP ET ALTERNANCE

**Une chance pour tous,
Un avenir pour chacun**

Quel que soit votre âge, votre niveau de qualification ou le métier choisi, se former en alternance vous permet d'acquérir les compétences recherchées par les employeurs.

POUR QUI ?

- Accessible dès 16 ans et quel que soit votre âge
- Être reconnu(e) Travailleur Handicapé ou en voie de l'être
- Suivre un parcours d'insertion professionnelle en milieu ordinaire de travail
- Avoir un projet d'alternance défini
- Être demandeur d'emploi ou issu(e) de l'éducation spécialisée ou de parcours scolaires adaptés
- Être orienté(e) par un prescripteur

POUR QUOI ?

- Assurer le suivi renforcé et adapté des personnes en situation de handicap
- Rechercher l'offre de formation adaptée à la personne et à l'employeur
- Rechercher des solutions de compensation du handicap
- Sensibiliser les employeurs à l'opportunité et l'intérêt de recruter en alternance

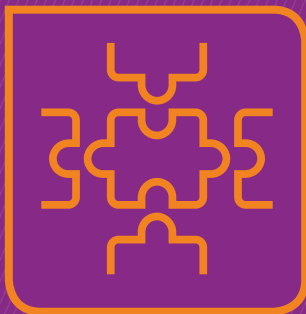
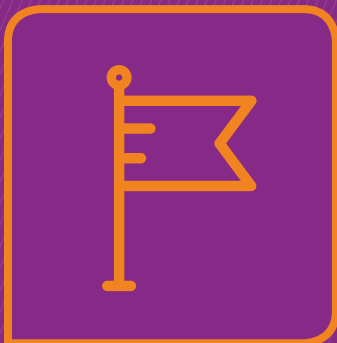
QUELS AVANTAGES ?

- Un accompagnement renforcé des personnes en situation de handicap dans la mise en œuvre de contrats en alternance
- Un accompagnement tout au long du parcours d'alternance
- Une sécurisation du parcours professionnel, en vue d'une insertion pérenne

QUELS PRESCRIPTEURS ?

- Organismes de Placements Spécialisés
- Missions Locales
- Pôle emploi
- Établissements médico-sociaux éducatifs (IME, IMPRO, SESSAD, ITEP...)
- Éducation Nationale (Unités Localisées pour l'Inclusion Scolaire, SEGPA...)
- Centres de Formation des Apprentis
- Organismes de formation

QUI CONTACTER ?



3APH



Prestation d'Accompagnement vers
l'Alternance des Personnes Handicapées

HANDICAP ET ALTERNANCE

**Une chance pour tous,
Un avenir pour chacun**

Quel que soit votre âge, votre niveau de qualification ou le métier choisi, se former en alternance vous permet d'acquérir les compétences recherchées par les employeurs.

POUR QUI ?

- Accessible dès 16 ans et quel que soit votre âge
- Être reconnu(e) Travailleur Handicapé ou en voie de l'être
- Suivre un parcours d'insertion professionnelle en milieu ordinaire de travail
- Avoir un projet d'alternance défini
- Être demandeur d'emploi ou issu(e) de l'éducation spécialisée ou de parcours scolaires adaptés
- Être orienté(e) par un prescripteur

POUR QUOI ?

- Assurer le suivi renforcé et adapté des personnes en situation de handicap
- Rechercher l'offre de formation adaptée à la personne et à l'employeur
- Rechercher des solutions de compensation du handicap
- Sensibiliser les employeurs à l'opportunité et l'intérêt de recruter en alternance

QUELS AVANTAGES ?

- Un accompagnement renforcé des personnes en situation de handicap dans la mise en œuvre de contrats en alternance
- Un accompagnement tout au long du parcours d'alternance
- Une sécurisation du parcours professionnel, en vue d'une insertion pérenne

QUELS PRESCRIPTEURS ?

- Organismes de Placements Spécialisés
- Missions Locales
- Pôle emploi
- Établissements médico-sociaux éducatifs (IME, IMPRO, SESSAD, ITEP...)
- Éducation Nationale (Unités Localisées pour l'Inclusion Scolaire, SEGPA...)
- Centres de Formation des Apprentis
- Organismes de formation

QUI CONTACTER ?

**Béatrice MOREELS
ACTIPHE-SIME**

21 boulevard Vauban - 62000 Arras
06 27 23 73 70 - bmoreels3aph@actiphe-sime.com

